

Cadre réservé au responsable location

NOM : _____

Attestation assurance

Règlement

Caution

A RETOURNER

REGLEMENT PRET DU MATERIEL AUX PARTICULIERS

Le matériel festif du comité des fêtes pourra être mis à la location après lecture et signature du présent règlement :

Le matériel qui vous est loué doit être considéré comme un service et non un dû, c'est une personne bénévole qui vous rend ce service.

Le particulier qui désire accéder à la location du matériel devra impérativement :

Article 1 :

- Prendre contact avec le responsable
- Fournir la liste de ses besoins en matériel par écrit au responsable de la location
- Remettre un chèque caution évalué en fonction du matériel loué
- Fournir une attestation de responsabilité civile.
- Retourner une copie du règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et daté

Article 2 :

En cas d'annulation de l'évènement, le Comité des Fêtes doit être immédiatement averti afin de remettre le matériel à la location.

Article 3 :

La date et l'heure pour l'enlèvement et le retour du matériel sera programmés par le responsable de la location.

Les horaires donnés devront impérativement être respectés, tous retards non justifiés entraineront :

- A l'enlèvement : l'annulation de la location
- Au retour : la possibilité de relouer sera remise en question

Article 4 :

L'enlèvement du matériel doit se faire en une seule fois, **PREVOIR**

- Suffisamment de remorque ou tout autre véhicule de transport
- De personnes pour subvenir à la manutention, le responsable n'est pas tenu de vous aider à charger le matériel

Article 5 :

L'heure et le jour du retour du matériel se fera en concertation avec le responsable du matériel **BIEN VERIFIER**

- Sa propreté
- Si tout est bien complet
- En cas de panne ou mauvais fonctionnement merci de le signaler

Article 6 :

En ce qui concerne la location des véhicules frigo

Le C15 le montant de la location est de 70 € et le plein de gasoil devra être fait.

La remorque frigo le montant de la location est de 150 € avec une caution de 1500 €, un contrat de location sera rédigé et devra être impérativement respecté sous peine de se voir refuser la location en cas de non-respect

Le remorque frigo sera livrée et mise en place par le responsable de la location avec frais de livraison.

Article 7 :

En cas d'accident ou d'altération de matériel, le responsable du matériel doit être averti, même lors de l'évènement, un constat visuel sera fait ; la RC pourra alors être déclenché en cas de besoin. (Faire des photos)

Article 8 :

Le comité des fêtes met à votre disposition du matériel, **il vous rend service**, cela implique une charge de travail importante à la **personne bénévole** qui prend de son temps libre pour vous le remettre, **vous lui devez le respect**.

Article 9 :

À la suite d'un litige ou en cas de non-respect du présent règlement, ou détérioration du matériel loué la caution sera encaissée par le comité.

Le matériel tombe en panne que lorsqu'il est utilisé, merci d'être compréhensif dans ce cas

Nom du locataire : _____

Date : _____

Mention « lu et approuvé »

Signature

Responsable location matériel :
Mr Fol Emmanuel

06 51 81 86 52

locmatcdfp@gmail.com